



VILLE DE LEFOREST

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal ;
Vu la Manifestation Locale du Samedi 5 Septembre 2026, Rue Jean Jaurès à Leforest.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la Circulation et le Stationnement, pour permettre le bon déroulement de la Manifestation « Le Rallye de Voitures Anciennes », rue Jean Jaurès à Leforest.

ARRÊTÉ 2026/133

ARRETE TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

- Article 1** Le Stationnement et la Circulation seront interdits de l'Angle des Rues Jean Jaurès/ Gambetta et de l'Angle des Rues Jean Jaurès/ Kléber, **Du Vendredi 4 Septembre 2026 à 13H00 au Dimanche 6 Septembre 2026 à 02H00.**
- Article 2** Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.
- Article 3** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville de Leforest.
- Article 4** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.
- Article 5** Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, le 26 Août 2026.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 27/08/2026.

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

